

Règlement intérieur du Service

« Allo Service Séniors »

Adopté lors du conseil municipal du jeudi 16 avril 2009

Article 1 : Objet du service

Le service est un service gratuit d'accompagnement qui s'adresse aux personnes âgées de plus de soixante cinq ans habitant la commune.

Il s'exerce sur le territoire de la commune uniquement. L'accompagnement se fait en voiture du domicile des personnes âgées à leur lieu de rendez-vous.

Il s'agit d'un accompagnement individualisé.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

Le service se trouve 10, Cours Mirabeau au CCAS de Berre l'Etang et fonctionne de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du LUNDI au VENDREDI sauf jours fériés et jours de fermeture de la mairie.

Le service est joignable au numéro de téléphone suivant 04 42 74 93 94.

Article 3 : Gratuité du service

Le service est gratuit. L'agent chargé du service doit refuser tout pourboire, cadeaux ou étrennes, etc....

Article 4 : Modalités d'inscription

Les personnes concernées s'inscrivent à l'accueil du Service Social avec les pièces suivantes :

- Livret de Famille pour couple
- Carte d'identité pour les célibataires.
- Justificatif de domicile récent (quittances EDF, Eau, téléphone datant de moins de trois mois)
- Nom et n° tel d'une personne à contacter en cas de problème

A cette occasion, elles recevront le règlement intérieur, qu'elles signeront.

Article 5 : La prise de rendez-vous

Les rendez-vous se prennent au service **au moins vingt quatre heures avant la date désirée**, sauf en cas d'urgence médicale le jour même.

Les premiers rendez-vous peuvent être accordés pour 8h50, et 13h50, les derniers à 11h30 et 16h30.

Si le rendez-vous est impossible à l'heure souhaitée, la personne est invitée à convenir avec l'agent recevant les rendez-vous d'une nouvelle proposition.

Pour permettre au plus grand nombre de profiter de ce service, il n'est possible de réserver à l'avance que 2 transports par semaine. En cas de besoin supplémentaire d'urgence, veuillez téléphoner au service la veille après midi, pour connaître les créneaux horaires disponibles.

Lors de la prise de rendez vous, il vous sera demandé l'objet du déplacement. Les courses supplémentaires ajoutées le jour même, ne seront acceptées par le chauffeur que dans la mesure où elles ne retardent pas les rendez vous suivants.

Article 6 : Comportement et attitude des usagers

Les personnes prises en charge devront monter à l'arrière du véhicule sauf en cas de rendez-vous groupé (2 ou trois personnes allant à la même destination).

Il est obligatoire de porter sa ceinture de sécurité. (Sauf contre indication médicale attestée).

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule.

Il est également interdit de transporter des animaux de compagnie.

Les personnes utilisant le véhicule ne doivent pas s'adresser au chauffeur pendant que le véhicule roule ou que le chauffeur manœuvre.

Article 7 : Limites du service

Les agents du service apportent une aide (soutien physique) mais ne substituent pas à la personne âgée dans les démarches qu'elle effectue. Elles ne peuvent accompagner les personnes à l'intérieur des magasins pour les aider à faire leurs courses.

Les personnes qui font des courses alimentaires pourront être aidées pour porter les sachets jusqu'à la porte de leur domicile si leur état le nécessite et dans la mesure du raisonnable, (exclu les bouteilles de gaz et les packs d'eau ou de lait en grande quantité.). Le chauffeur n'entrera dans le domicile pour déposer les courses que sur demande expresse de la personne.

Les agents du service ne manipulent pas d'argent lors des courses effectuées par les personnes âgées. (Retrait au distributeur automatique, paiement de courses ou rendu de monnaie).

Les agents du service n'ont aucune formation médicale et l'aide physique aux personnes se borne à des gestes simples de bon sens.

Accompagnement médical :

Le service d'accompagnement ALLO SENIORS est un service public non marchand, à ce titre, il n'entre pas en concurrence avec les transports sanitaires ou les taxis.

Lorsqu'un accompagnement chez un kinésithérapeute est demandé, que la personne bénéficie du 100% de la Sécurité Sociale et que les soins relèvent de cette maladie, le médecin doit demander une prise en charge du transport sanitaire. Si la sécurité sociale refuse, alors seulement le service prendra en charge cette personne pour l'amener chez le kinésithérapeute.

Article 8 : Fin d'inscription

Les personnes utilisatrices du service doivent respecter le présent règlement et être ponctuelles à leur rendez-vous.

Article 9 : Dispositions d'urgence

En cas de malaise, d'accident sur la voie publique, l'agent préviendra immédiatement

- les pompiers,
- la police municipale,
- le responsable du service.

Si lorsque le chauffeur se présente à un rendez-vous et que la personne ne répond pas (sonnette, téléphone), le service essaiera de contacter un proche dans la mesure du possible et laissera un avis de passage.

Article 10 : Perte et vol d'objet précieux

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet précieux advenant à l'intérieur du véhicule.

Le Maire de Berre l'Etang

Signature du demandeur, du conjoint
ou d'un enfant

Mario MARTINET